

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

## ARRETE N° 2017-093-PM du 6 Mars 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu La circulaire, n°267 du 31 Mars 1964 du secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports relative à l'utilisation des terrains de sports en période d'intempéries,
- Compte tenu des intempéries de ces derniers jours
- Vu l'avis de Monsieur le Maire

## ARRETONS

## ARTICLE 1

A compter du 6 Mars 2017 et jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des stades de la commune sont déclarés impraticables pour les entraînements et les matchs en raison des intempéries.

## ARTICLE 2

Les clubs sportifs intéressés devront par conséquent, annuler leurs matchs prévus.

## ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- Au président du club de Rugby
- Au président du club de Foot
- Au public par voie d'affichage à l'entrée des stades

## ARTICLE 4

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY.

Le responsable des services techniques

Le responsable du service des sports

Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Affiché le 07 MARS 2017

Retiré le